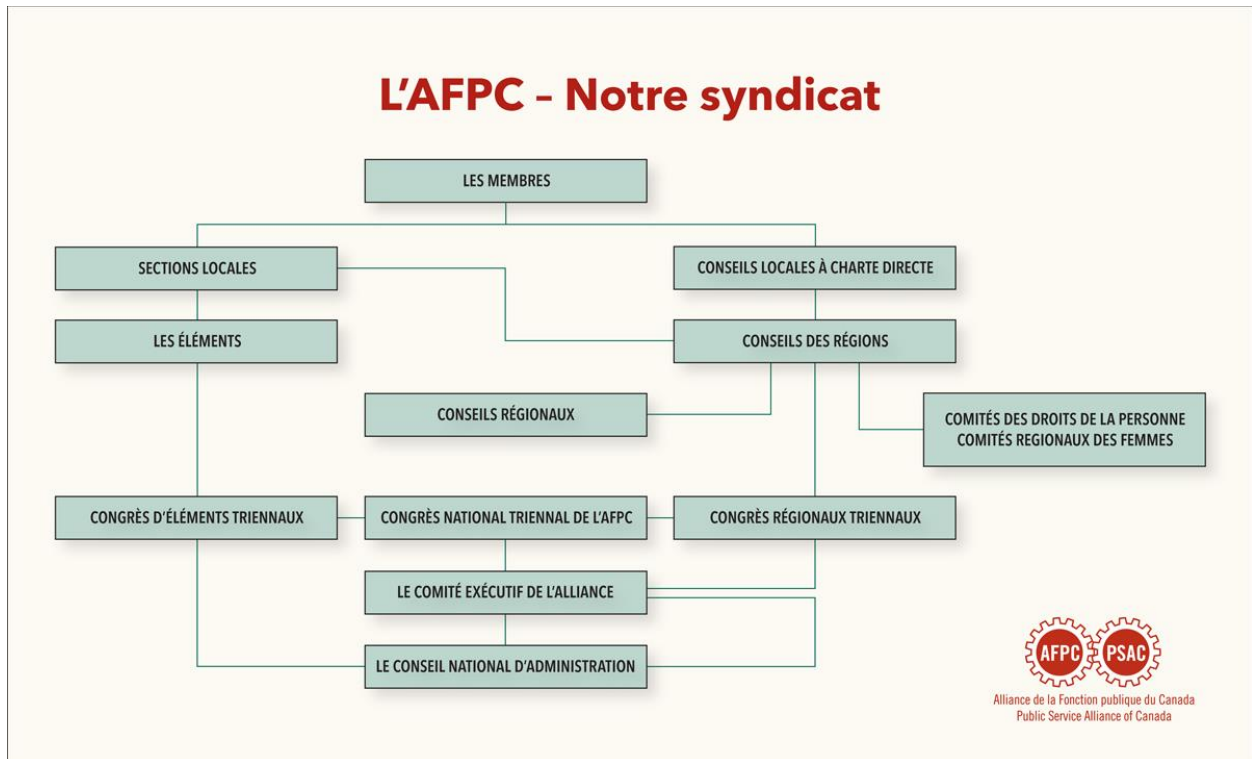


Foire aux Questions de la membreship

De quel syndicat est-ce que je fais partie?

En tant que membre de la Section Locale 70125 vous faites partie de l'Alliance de la Fonction Publique du Canada (AFPC). L'AFPC est structurée comme suit :



La Section Locale 70125 fait partie du Syndicat des employées et employés nationaux (SEN), qui est une des 17 composantes formant l'AFPC.

On m'a récemment offert un nouveau poste, mais ce poste est un « poste exclu ». Qu'est-ce que cela veut dire?

Le type de poste que vous avez est quelque peu compliqué même s'il n'y a en général que trois différents types de postes. Ils sont :

- Poste régulier
- Poste essentiel
- Poste exclu

Régulier veut dire que vous êtes un membre en règle d'un syndicat (sauf si considéré Rand, voir plus bas) et que vous pouvez profiter d'aide et de représentation.

Essentiel est presque la même chose que régulier, mais l'employeur vous a désigné comme étant un employé essentiel alors vous ne pouvez pas faire la grève.

Exclu est un poste qui ne peut pas être jumelé avec un membre du syndicat. Il en fût décidé ainsi après négociations entre l'employeur et le syndicat. Quiconque accepte une affectation à un poste exclu doit

démisionner du syndicat et arrête par la suite de payer ses cotisations syndicales pour l'entièreté du temps où il/elle occupe un poste exclu.

N'est-ce pas une bonne chose pour moi, de ne pas payer de cotisations?

Cela peut paraître avantageux à court terme - **mais** - être exclus vient avec un désavantage. Le syndicat ne peut fournir d'aide ni de représentation à quiconque n'est pas un « membre en règle ». La constitution de L'AFPC exige à quiconque de payer des cotisations syndicales pour être considérée comme un membre en règle.

Si vous n'êtes pas un membre en règle et que vous avez besoin de l'aide du syndicat pour une audience disciplinaire ou pour déposer un grief, le syndicat ne peut pas vous aider. Si quelque chose de malheureux subvient, vous devrez vous-même trouver du soutien et le payer de votre poche.

Comment puis-je savoir si je détiens un poste exclu?

Vous devriez avoir reçu une lettre de la part du Bureau des relations de travail expliquant le statut de votre poste. Si vous ne vous rappelez pas avoir vu une lettre ou si vous en êtes incertain, demandez à votre gestionnaire de vérifier l'historique salaire service pour vous.

Est-ce que je peux obtenir de l'aide de la part du syndicat même si je suis exclu?

La réponse simple est non. Ni le syndicat, ni ses membres ne peuvent fournir légalement de l'aide ou de la représentation à quiconque n'est pas un membre du syndicat. Avant d'accepter un poste exclu, les membres devraient peser les avantages et les désavantages ainsi que les conséquences possibles si les choses tournent mal.

J'ai entendu parler des membres *Rand*, que sont-ils?

En 1946, Ivan Rand, membre de la Cour Suprême du Canada, a introduit cette formule lors d'une décision en arbitrage mettant fin à [la grève de Ford de 1945](#) à [Windsor, Ontario](#).

La formule *Rand* exige que tous les employés d'un milieu de travail syndiqué paient des cotisations syndicales même s'ils ne veulent pas se joindre au syndicat.

Il y a toutefois quelques exceptions, elles sont :

- Un employé qui refuse de se joindre à une organisation syndicale ou de payer des cotisations syndicales pour des raisons de croyances ou de convictions religieuses doit faire don du montant équivalant aux cotisations syndicales à un organisme de bienfaisance enregistré, lequel sera déterminé par entente mutuelle entre l'employé et l'organisation syndicale.
- Un employé qui refuse de se joindre à une organisation syndicale devra quand même payer des cotisations syndicales. Toutefois, on n'exigera pas de l'employé qu'il ou elle signe une carte syndicale.

Bien que les membres *Rand* n'aient aucun syndicat d'appartenance, les syndicats sont tenus de fournir de l'aide et de la représentation aux employés *Rand*.

Il y a une dernière catégorie d'employés *Rand*. Cette catégorie est plutôt informelle. Cette catégorie englobe les employés qui paient des cotisations syndicales, mais qui n'ont jamais pris le temps ou à qui l'on n'a jamais demandé de signer une carte syndicale. Le syndicat fournira quand même de l'aide et de la représentation à l'employé, mais celui-ci ne peut participer aux activités du syndicat ou se présenter

aux élections du bureau du syndicat. La solution facile est de communiquer avec un membre du bureau pour qu'il ou elle vous fasse signer une carte syndicale.

Comment puis-je savoir si je suis un membre Rand?

Normalement les employés qui décident d'être des employés *Rand* le font en connaissance de cause, mais communiquez avec un membre du bureau si vous êtes incertains.